

SECRÉTAIRE GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

du 18/1/75
DECRET N° 75/34 /ETR.SG.DAAJ/DAGM
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1974 de Monsieur
BABELA Alphonse, Secrétaire des Affaires
Etrangères des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I du Personnel Diplomatique et
Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VILAS

DCE
Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15/62 du 3.2.1962 fixant le Statut Général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65/170/FP-EE du 26 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 73/203 du 26 Août 1973 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 73/293 du 30 Août 1973 fixant la compo-
sition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du
Congo ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-
taire en date du 5 Décembre 1974 ;

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année
1974, Monsieur BABELA Alphonse, Secrétaire des Affaires Etrangères des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consu-
laire de la République Populaire du Congo en service au Cabinet du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

.../...

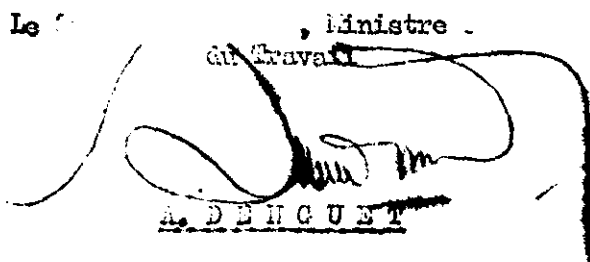
pour le 3ème échelon

A 2 ans

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

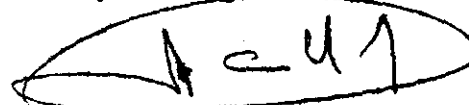
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres
Le Ministre des Affaires Etrangères


D. CH. GANA O

Le  , Ministre .
du Travail

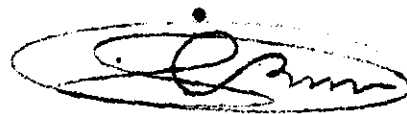
A. DENGUE

Brazzaville, le 18 janvier 1975



H. LOPES

Le Ministre des Finances



S. OKABE

ALPHABETIQUE

JOINTC.....1
CAB /PL.....1
DCA, DECECE.....5
DE.....2
CF.....1
SC CH/EC.....2
MINISTRES.....4
TRAVAIL.....1
DOSSIER.....3